

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadia Lambert](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b40aa9056ef119de61a6b7eb>

Date d'obtention : 2022-01-11 20:44:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il est primordial de fonctionner en suivant le protocole d'intervention qui guide nos interventions. De plus, comme je le savais déjà, il demeure impératif de ne pas regarder les preuves.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va me permettre d'intervenir en appliquant toujours le protocole et me permettra d'être plus efficace dans mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas questionner un auteur d'acte malveillant et ne pas demander à voir les preuves. Je m'assurai de recueillir l'information de manière verbale afin de pouvoir consigner adéquatement toutes les informations nécessaires.